



Arrêté du Conseil-exécutif

Numéro d'ACE : 511/2023
Date de la séance du CE : 10 mai 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Numéro d'affaire : 2023.BKD.788
Classification : Non classifié

Indemnité en faveur de la commune municipale de Berne pour la prise en charge de tâches en matière de protection des monuments historiques ; subvention annuelle 2024–2027.

Autorisation de dépenses, nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement (crédit d'objet)

1. Objet

En vertu de la législation sur la protection du patrimoine, les communes disposant de leur propre service de protection des monuments historiques sont indemnisées des frais que cette activité implique, pour autant que ceux-ci découlent de la prise en charge de tâches déléguées par le canton. Par décision de la Direction de l'instruction publique (aujourd'hui : Direction de l'instruction publique et de la culture) du 10 juin 2002, la commune municipale de Berne s'est ainsi vu déléguer certaines tâches et compétences en application des bases légales. Un avenant établi le 31 mai 2013 par la Direction de l'instruction publique règle plus en détail la collaboration entre le service des monuments historiques de la Ville de Berne et celui du canton.

Le présent arrêté a pour objet l'indemnisation forfaitaire des frais découlant des activités déléguées pour les années 2024 à 2027.

2. Bases légales

- Articles 28 et 36 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Article 26, alinéa 3 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 22, 28, 30, alinéa 1, 32 et 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 27 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 3, alinéa 3 et article 6, alinéa 1, lettre c de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 28 et art. 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Crédit d'engagement pour 2024	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2025	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2026	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2027	CHF 250 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

- Crédit d'engagement (crédit d'objet)
- Compte 363200000 – Subventions aux communes et aux syndicats de communes
- Centre de coûts 4487005002 – Service des monuments historiques
- Unité comptable 4800 – INC

Ces dépenses sont inscrites au budget 2024 et au plan intégré mission-financement pour les années 2025 à 2027.

6. Condition

Les subventions sont octroyées à condition que la commune municipale de Berne accomplisse toutes les tâches et exerce pleinement toutes les compétences qui lui ont été déléguées par la décision mentionnée en introduction, laquelle a été complétée d'un avenant.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture